

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Mercredi 6 décembre 2017
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:30:41] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0243 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:00] Bonjour à tout le
16 monde.
17 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:22] Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République démocratique du Congo dans l’affaire *Le Procureur c.*
20 *Bosco Ntaganda* — référence de l’affaire : ICC-01/04-02/06.
21 Et nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:34] Je vous remercie.
23 Je souhaiterais que les parties se présentent.
24 M. IVERSON (interprétation) : [09:31:38] Bonjour, Monsieur le Président.
25 Nous avons ce matin Laura Morris, Selam Yirgou, Charlotte Grippi, Nicole Samson,
26 et moi-même, Eric Iverson, pour l’Accusation.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:52] Je vous remercie,
28 Monsieur Iverson.

1 La Défense, s'il vous plaît ?

2 M^e BOURGON : [09:31:57] Bonjour, Monsieur le Président. Représentant Bosco
3 Ntaganda, qui est présent dans la salle d'audience, M^{lle} Marie Mescam, M^e Isabelle
4 Martineau, M^e Didace Nyirinkwaya, et moi-même, Stéphane Bourgon.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:14] Merci, Maître Bourgon.
7 La représentation légale des victimes, s'il vous plaît.

8 M^{me} PELLET : [09:32:20] Merci, Monsieur le Président.

9 Les anciens enfants soldats sont représentés par Voni Rambolamanana, et par
10 moi-même Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

11 M. SUPRUN : [09:32:34] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Madame, Monsieur
12 les juges.

13 La composition de l'équipe des victimes des attaques n'a pas changé depuis hier.
14 Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:44] Merci, Maître Pellet et
16 Maître Suprun.

17 Aujourd'hui, nous allons donc poursuivre le contre-interrogatoire de notre témoin.
18 Comme je l'avais indiqué, la Défense a utilisé 2 heures 27 minutes, et nous nous
19 attendons à ce que l'Accusation utilise la même durée pour son
20 contre-interrogatoire.

21 Monsieur le témoin, bonjour à vous, êtes-vous prêts à poursuivre votre témoignage ?

22 *(Silence du témoin)*

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma question ? Je vous avais
24 souhaité la bienvenue... Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

25 Je pense qu'il y a peut-être une question... un problème de volume.

26 *(L'huissier d'audience assiste le témoin)*

27 Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:12] Oui, je vous entends maintenant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:18] Très, très bien. Donc,
2 bonjour à vous, Monsieur le témoin. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue.
3 L'Accusation va, aujourd'hui, vous poser des questions et j'aimerais donc vous
4 rappeler que vous êtes toujours tenu de respecter l'engagement solennel que vous
5 avez prononcé en vertu duquel vous devez dire la vérité, rien que la vérité.

6 J'aimerais également insister sur le fait que cette Cour est régie par le principe de...
7 d'équité du procès, ce qui fait que les deux parties doivent être traitées de la même
8 façon. Et en ce qui vous concerne, cela signifie que vous devez répondre aux
9 réponses (*phon.*) qui vous seront posées par l'Accusation exactement comme vous
10 l'avez fait hier lorsque la Défense vous posait ses questions.

11 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:11] Oui, je comprends.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:15] Très bien.

14 Donc, je donne maintenant la parole à M. Iverson.

15 Et nous sommes en audience publique, Monsieur Iverson.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M. IVERSON (interprétation) : [09:35:31]

18 Q. [09:35:33] Bonjour, Monsieur. Comment allez-vous, ce matin ?

19 R. [09:35:37] Bonjour, je me sens bien, il n'y a aucun problème.

20 Q. [09:35:43] Donc, pour votre gouverne et pour que tout le monde soit informé de
21 cela au sein du prétoire, beaucoup de questions que je vais vous poser devront être
22 posées à huis clos partiel parce qu'elles portent... elles ont un caractère unique en
23 quelque sorte.

24 Alors, je pense que je peux me permettre de vous poser quelques questions en
25 audience publique, les premières, à la suite de quoi je demanderai aux juges de bien
26 vouloir passer à huis clos partiel.

27 Donc, Monsieur, est-ce que vous vous souvenez que vers le mois d'avril 2002, un
28 groupe de mutins de l'APC se sont regroupés autour de Thomas Lubanga ? Vous

1 vous en souvenez de cela ?

2 R. [09:36:37] Oui.

3 Q. [09:36:45] Donc, puis-je avancer que ce groupe de mutins était essentiellement,
4 pour la majorité, d'appartenance ethnique hema ?

5 R. [09:37:10] Je ne peux pas savoir, parce que je ne faisais pas partie du groupe, mais
6 tel que je l'ai appris, c'était un groupe mixte.

7 Q. [09:37:34] Alors, ce groupe d'anciens soldats de l'APC qui s'étaient regroupés
8 autour de Thomas Lubanga, ces mutins, est-ce que ce groupe a été formé, à votre
9 connaissance, à Mandro ?

10 R. [09:38:08] Tout ce que je sais est qu'il y a un groupe qui a eu sa formation en
11 Ouganda, et d'autres qui ont eu leur formation à Mandro.

12 Q. [09:38:36] Et est-ce que vous vous souvenez du moment où cette formation a eu
13 lieu en Ouganda ?

14 R. [09:38:56] Eh bien, je pense que lorsque les mutins ont quitté la forêt, ils se sont
15 dirigés vers l'Ouganda. Je n'ai aucune précision sur la date. Rappelez-vous : hier, je
16 vous ai dit que je ne me souviens pas exactement de toutes les dates ni les jours.

17 Q. [09:39:32] Et pour ce qui est de la formation ou de l'entraînement à Mandro, est-ce
18 que vous vous souvenez plus ou moins quand est-ce que cela s'est passé. Bon, si
19 vous ne vous souvenez pas d'une date précise, est-ce que vous pourriez peut-être
20 nous dire quel est le repère par rapport à d'autres événements ?

21 R. [09:40:00] Honnêtement, je ne peux pas confirmer la date, hein, parce que lorsque
22 les mutins ont quitté l'Ouganda, moi aussi, j'avais voyagé vers Kisangani. Ce n'est
23 qu'après que je suis rentré.

24 Q. [09:40:38] Donc, vous avez répondu à la... à la question au sujet de l'Ouganda. Ce
25 qui m'intéresse, maintenant, c'est de savoir à quelle période les mutins se trouvaient
26 à Mandro ; est-ce que vous vous souvenez, plus ou moins, de la période en
27 question ?

28 R. [09:40:59] Si je ne me trompe pas, parce que je n'ai pas vraiment de précision, ça

1 pourrait être en 2002.

2 Q. [09:41:32] D'accord. Et parmi les mutins, se trouvait Kisembo, n'est-ce pas ?

3 R. [09:41:41] Veuillez m'excuser. Je crois que je vous l'ai dit. Le départ des mutins
4 vers l'Ouganda... en tout cas, pendant cette période, je n'étais pas chez moi, j'étais à
5 Kisangani, dans mes affaires.

6 Q. [09:42:11] Merci, merci de cette précision.

7 Je me demandais si vous seriez en mesure d'apporter une précision au sujet de ce
8 qui suit : donc, vous aviez ce groupe de mutins, et parmi les mutins, il y avait
9 Kisembo, n'est-ce pas ?

10 R. [09:42:52] Je ne m'en souviens pas du tout.

11 Q. [09:43:01] Très bien.

12 Mais vous savez, n'est-ce pas, que ce même groupe de mutins a été, par la suite,
13 connu officiellement sous le sigle UPC, n'est-ce pas ?

14 R. [09:43:25] Oui.

15 M. IVERSON (interprétation) : [09:43:44] Très bien.

16 Monsieur le Président, j'aimerais demander que nous passions à huis clos partiel,
17 maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:50] Fort bien.

19 Madame la greffière d'audience, passons donc à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:35] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:30:49] Monsieur le témoin,
16 est-ce que vous m'entendez bien ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:31:16] Oui, Monsieur le Président, je vous entends.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:24] Parfait.

19 Alors, nous allons poursuivre la suite de votre contre-interrogatoire effectué par
20 M. Iverson.

21 Monsieur Iverson, je vous donne la parole, et nous sommes en audience publique.

22 M. IVERSON (interprétation) : [11:31:38] Merci, Monsieur le Président.

23 Et je souhaiterais que nous passions immédiatement à huis clos partiel. Je ne vois pas
24 comment je pourrais éviter cela.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:47] Mais je comprends tout
26 à fait.

27 Alors, Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos
28 partiel ?

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:05] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:16]

5 Q. [12:41:17] Monsieur le témoin, la Chambre, les juges ont également la possibilité
6 de vous poser des questions, et je voudrais simplement vous poser une question sur
7 un point qui n'a été abordé... qui n'a été abordé par aucun des conseils.

8 Nous sommes en audience publique, mais... mais si vous avez peur que votre
9 réponse pourrait éventuellement contenir des éléments qui pourraient vous
10 identifier, levez la main, et nous repasserons à... en audience à huis clos partiel.

11 Comprenez-vous cela ?

12 R. [12:41:52] (*Intervention non interprétée*)

13 Q. [12:41:54] Monsieur le témoin, ma question est la suivante : Avez-vous jamais vu
14 M. Ntaganda accompagné par des gardes du corps ?

15 R. [12:42:12] Oui.

16 Q. [12:42:17] Et pour que les choses soient bien claires, l'avez-vous vu avec des
17 gardes du corps, souvent, rarement ou simplement une fois ? J'aimerais savoir en
18 combien d'occasions vous avez pu le voir avec des gardes du corps, avec « ses »
19 gardes du corps ?

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:43:09] Un instant, Monsieur le
24 témoin, un instant.

25 Passons à huis clos partiel.

26 Et je vous demanderais d'expurger la dernière partie de la réponse du témoin.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 43*)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 47)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:06] Nous sommes à nouveau en
19 audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:57:00] Merci, Madame la
21 greffière d'audience.

22 Monsieur le témoin, je vous remercie infiniment. Vous avez passé avec nous, si je me
23 trompe, trois jours. Je pense que cela a été quelque chose de très lourd pour vous,
24 mais je vous remercie et je pense que vous avez fait de votre mieux pour répondre à
25 toutes les questions qui vous ont été posées, et j'espère que votre témoignage aidera
26 la Chambre dans ses efforts à établir la vérité dans cette affaire. Donc, je vous
27 remercie infiniment et nous vous souhaitons un bon voyage de retour.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:48:47] Merci, Monsieur le juge. Et je vous suis très

1 reconnaissant, je remercie tout le monde présent ici à la CPI.

2 Cependant il y a quelque chose que je voulais dire. Je voulais dire que des gens
3 comme moi ne doivent pas souffrir. Je sais que vous pouvez discipliner les gens,
4 mais en ce qui concerne la communication, vous connaissez l'importance de la
5 communication. Je pense que dans un tel cas, si on vous dit qu'on a appelé quelqu'un
6 de Kisangani avec un VHF, ça peut vous aider ou bien vous pouvez même appeler
7 un autre témoin pour aider.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:49:53] Monsieur le témoin,
9 comme je l'ai dit, nous sommes en audience publique, donc, je ne veux pas vous
10 empêcher de dire ce que vous vous souhaitez dire, mais c'est dans votre intérêt, dans
11 notre intérêt, que nous faisons quelques pas dans ce sens, mais vous ne devriez pas
12 vous-même essayer... risquer de révéler votre identité en donnant certains détails qui
13 pourraient la révéler. Donc veuillez poursuivre si vous avez quelque chose à dire.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:50:27] Je n'ai rien d'autre à dire, je voulais juste
15 conclure, je voulais juste ajouter quelque chose, c'est tout.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:50:33] Donc, juste une fois de
17 plus, merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 Et je vais maintenant demander à l'huissière d'audience... à Maître Bourgon : vous
19 aviez quelque chose à ajouter en la présence du témoin ?

20 M^e BOURGON (interprétation) : [12:50:51] Non, Monsieur le Président. Je pense que
21 la question que voulait soulever le témoin, c'est une question de communication
22 téléphonique...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:51:01] Mais nous sommes en
24 audience publique.

25 M^e BOURGON (interprétation) : [12:51:04] Mais rien de... rien de...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:51:06] Très bien.

27 M^e BOURGON (interprétation) : [12:51:07] C'est une question de témoin
28 comparaisant devant la CPI. Et dans ce cas particulier, nous avons été informés qu'il

1 avait été empêché de passer des coups de fil depuis son arrivée et jusqu'à sa
2 disposition. Donc, nous avons pris contact avec le VWS pour dire qu'il n'était pas
3 encore sous serment, que son témoignage n'avait pas commencé et qu'il pouvait,
4 qu'il devait pouvoir passer des coups de fil. Et je pense que c'est cela que le témoin
5 voulait expliquer ici devant la Chambre.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:51:36] Merci. Parce que j'avais
8 mal compris.

9 Donc, Monsieur le témoin, c'est dommage dans ce... dans un cas comme celui-ci, si
10 vous aviez... avez eu des problèmes, il aurait mieux valu prendre contact soit... oui...
11 probablement prendre contact avec la Chambre... la Chambre, mais c'est un peu
12 dommage. C'est un peu tard, mais c'est quelque chose que nous aurons à l'esprit
13 pour une autre fois.

14 Donc, je vais maintenant demander à l'huissière d'audience d'aider le témoin à
15 quitter le prétoire.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:52:32] Et je pense que
19 M^e Bourgon confirmera cela. Comme le dernier témoin pour ce bloc est le D-0251 et
20 comme il est... le témoin est prêt... sera prêt à déposer demain matin au plus tôt.
21 Est-ce que j'ai raison, Maître Bourgon ?

22 M^e BOURGON (interprétation) : [12:52:55] Oui, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:52:56] Je pense que, mis à part
24 cela, il n'y a pas d'obstacle, pas de problème au niveau de la session de préparation.
25 Vous n'avez rien, pas de problème ?

26 M^e BOURGON (interprétation) : [12:53:03] Non, Monsieur le Président. La Chambre
27 a renoncé aux exigences de 24 heures de repos et nous aurons, donc, une session de
28 préparation très courte cet après-midi et le témoin sera prêt pour demain matin.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:53:16] Très bien.
- 2 Maître... Monsieur Iverson, vous avez quelque chose à ajouter ?
- 3 M. IVERSON (interprétation) : [12:53:20] Non, pas de problème, Monsieur le
- 4 Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:53:21] Bien, je vous ai vu,
- 6 j'avais l'impression que vous essayiez de vous lever.
- 7 M. IVERSON (interprétation) : [12:53:26] Non, je pense que c'est peut-être parce que
- 8 je commence à avoir faim, c'est tout.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) [12:53:31] Je pense que c'est notre
- 10 cas à tous.
- 11 Me BOURGON (interprétation) : [12:53:35] J'ai trois demandes. Ce sont des
- 12 demandes de précision.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:53:36] Allez-y.
- 14 M^e BOURGON (interprétation) : [12:53:38] Page 57, ligne 22 en anglais, et
- 15 page 57, ligne 11 en « anglais », il y a eu un problème avec les termes « *security* » et
- 16 « *insecurity* » en anglais. Nous aimerions que l'on écoute à nouveau l'enregistrement
- 17 audio.
- 18 Et, lignes 8 à 9 de la version anglaise, à la page 45, et lignes 7 à 10 de la page 54 en
- 19 français, il y avait un problème avec le terme « *commander* » en anglais qui a été
- 20 utilisé. Nous aimerions que l'on réécoute l'enregistrement audio.
- 21 Et le troisième, c'est la page 15, lignes 1 à 3 en anglais, et page 15, lignes 23 à 24...
- 22 à 25 (*se reprend l'interprète*) en français. L'idée était de savoir si le pillage a eu lieu
- 23 avant ou après que l'UPC ait quitté Bunia.
- 24 Dans ces trois cas, nous aimerions que la Chambre demande à ce que l'on réécoute à
- 25 nouveau l'enregistrement.
- 26 Merci, Monsieur le Président.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:54:51] Bien, accepté par la
- 28 Chambre. Donc, nous allons maintenant pouvoir lever l'audience et nous nous

- 1 retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : [12:55:08] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 12 h 55*)